



Accusé de réception en préfecture	
062-200200401-20240926-2024-1000-CASEC-DE	
Numéro de l'acte	2024-16-C2A-024
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 25 SEPTEMBRE 2024

QUESTION N° 2024-16

Convention de partenariat entre EDF et le C.C.A.S.

RAPPORTEUR :

Madame Christine COURBOT
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération N° 2021-09 du Conseil d'Administration du 16 juin 2021 relative à la Convention de partenariat entre EDF et le C.C.A.S.

Considérant que cette convention est arrivée à terme.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre ce partenariat afin de permettre aux habitants de la commune de Arques en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie et de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides.

Par conséquent, le C.C.A.S. et EDF, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une nouvelle Convention.

Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie.
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide.
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention.
- Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S à destination des clients EDF en situation de précarité.

EDF met à disposition du C.C.A.S., à titre non exclusif, un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF), en complément des modes habituels de communication.

La Convention entre en vigueur à compter de la date de la signature par les Parties et ce, pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. Elle pourra être modifiée par avenant, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ADOPTE les dispositions de la convention ci-jointe (Annexe 1).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER
CANTON D'ARQUES

.....
VILLE D'ARQUES
.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 25 SEPTEMBRE 2024



Affiché le 26 septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ARQUES s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Raoul de la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine COURBOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., en suite de la convocation adressée à domicile le 19 septembre 2024 accompagnée de l'ordre du jour.

Effectif du Conseil d'Administration : Mesdames et Messieurs : Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT - Corinne REANT - Bernadette BAROUX – Stéphanie BODDAERT – Arnaud WILQUIN - Sébastien DUCHATEAU - Laurence DELAVAL - Delphine ALBAUT - Nadine BULTEZ - Marie-Paule BOUTOILLE – Jackie GUTTMANN - Chantal MAGNIER – Marie-Claire VANIET - Julie MATTON

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents ou représentés :

- **8 Présents**
- **2 Absents non excusés**
- **4 Absents excusés sans pouvoir**
- **1 Absent excusé avec pouvoir**

Stéphanie BODDAERT donne pouvoir à Christine COURBOT

Corinne REANT est nommée secrétaire de séance.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

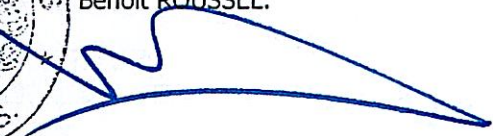
- Votes favorables 9
- Votes défavorables 0
- Abstentions 0

La Secrétaire de Séance,
Corinne REANT

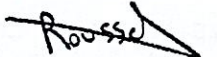


Fait à Arques,
Le 26 septembre 2024

Le Président du C.C.A.S.,
Benoît ROUSSEL.



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02.10.2024 et publication ou
notification le 02.10.2024
Le Président du CCAS



Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER
CANTON D'ARQUES

.....
VILLE D'ARQUES
.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 25 SEPTEMBRE 2024



Affiché le 26 septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ARQUES s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Raoul de la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine COURBOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., en suite de la convocation adressée à domicile le 19 septembre 2024 accompagnée de l'ordre du jour.

Effectif du Conseil d'Administration : Mesdames et Messieurs : Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT - Corinne REANT - Bernadette BAROUX – Stéphanie BODDAERT – Arnaud WILQUIN - Sébastien DUCHATEAU - Laurence DELAVAL - Delphine ALBAUT - Nadine BULTEZ - Marie-Paule BOUTOILLE – Jackie GUTTMANN - Chantal MAGNIER – Marie-Claire VANIET - Julie MATTON

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents ou représentés :

- **8 Présents**
- **2 Absents non excusés**
- **4 Absents excusés sans pouvoir**
- **1 Absent excusé avec pouvoir**

Stéphanie BODDAERT donne pouvoir à Christine COURBOT

Corinne REANT est nommée secrétaire de séance.